

d'un concours sur titres d'Assistant Territorial Socio-Educatif pour l'année 2018

Spécialités :
Assistant de service social,
Educateur spécialisé,
Conseiller en économie sociale et familiale

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio- Educatifs,

Le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,

Le recensement des postes effectué auprès des Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan,

La convention concernant l'organisation commune du concours des Assistants Territoriaux Socio- Educatifs par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

◆ Article 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre, pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, au titre de l'année 2018, le concours d'**Assistant Territorial Socio-Educatif** dans les spécialités :

1. Assistant de service social
2. Educateur spécialisé
3. Conseiller en économie sociale et familiale

◆ Article 2

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 4 octobre 2018 dans le département des Côtes d'Armor.

Les épreuves d'admission se dérouleront en janvier 2019.

◆ Article 3

Assistant de service social	Educateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale
28	15	12

◆ Article 4

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 20 mars 2018 au 11 avril 2018 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 19 avril 2018 – 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 19 avril 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) jusqu'au 11 avril 2018 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 19 avril 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

◆ Article 5

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

◆ Article 6

Sont admis à participer les candidats des deux sexes réunissant les conditions générales de recrutement fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié.

Les candidats doivent être titulaires :

- ◆ pour la spécialité « assistant de service social », du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles,
- ◆ pour la spécialité « éducateur spécialisé », du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent,
- ◆ pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale », du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite s'inscrire.

◆ Article 7

Nature des épreuves

Extrait du décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Assistant territorial socio-éducatif

Spécialité "assistant de service social"	
Admission	Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).
Spécialités "éducation spécialisée" et "conseil en économie sociale et familiale"	
Admissibilité	Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession. (durée : 3 h ; coefficient : 1)
Admission	Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

◆ Article 8

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

◆ Article 9


Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ Article 10

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter du présent affichage.

A Plérin, le 31 janvier 2018

Le Président,



Loïc CAURET
★ Maire de Lamballe